

Ministère de la Santé

## Petits réseaux d'eau potable régis par la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*

# Formation de l'exploitant

Travaillons ensemble pour protéger notre santé

La présente fiche d'information contient des renseignements de base. Elle ne remplace en aucun cas l'avis d'un médecin, ni son diagnostic ou ses recommandations en matière de traitement. Veuillez consulter un professionnel de la santé si votre état de santé vous préoccupe, ou avant d'apporter tout changement à votre alimentation, à votre mode de vie ou à votre traitement.

## Les petits réseaux d'eau potable en Ontario

C'est le ministère de la Santé qui est responsable de la surveillance des petits réseaux d'eau potable en Ontario. Cette fiche est conçue pour vous aider à mieux comprendre les lois ontariennes qui régissent les petits réseaux d'eau potable et le Règlement de l'Ontario 319/08 *Small Drinking Water Systems* (en anglais) pris en application de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*. En vertu de cette loi, vous êtes tenu de fournir en tout temps de l'eau potable salubre aux usagers.

## Ce que vous devez savoir pour exploiter un petit réseau d'eau potable

Conformément à l'article 7 du Règlement de l'Ontario 319/08 *Small Drinking Water Systems* (en anglais), pour chaque petit réseau d'eau potable, un inspecteur de la santé publique effectuera une évaluation des risques propre au site et émettra une directive. Cette directive présentera les exigences opérationnelles que les propriétaires et les exploitants de petits réseaux d'eau potable doivent respecter, ainsi que les exigences concernant la formation auxquelles les exploitants doivent satisfaire pour exploiter leur réseau.

Pour en savoir plus sur les exigences réglementaires applicables à votre petit réseau d'eau potable, notamment en ce qui concerne le choix du type de formation qui convient à l'exploitation de celui-ci, communiquez avec le bureau de santé local; vous pourrez ainsi consulter un inspecteur de la santé publique afin d'obtenir des fiches d'information ou d'autres renseignements.

## **Quelles sont les premières étapes à suivre pour assurer l'approvisionnement en eau potable salubre?**

En tant que propriétaire d'un petit réseau d'eau potable, il vous incombe de veiller à ce que tous les exploitants du réseau sachent comment exploiter celui-ci adéquatement pour approvisionner les usagers en eau potable propre à la consommation en tout temps. Pour mieux comprendre cette importante responsabilité, diverses options d'apprentissage sont proposées, dont les suivantes :

- apprentissage autonome;
- matériel didactique offert par le bureau de santé de votre région;
- d'autres types de formation, y compris des cours approuvés par le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique.

### **1. Apprentissage autonome**

Divers types de matériel didactique, dont des fascicules, des fiches d'information et des brochures, sont mis à votre disposition pour vous fournir des notions de base sur le fonctionnement de votre petit réseau d'eau potable. Voici un aperçu de la documentation proposée :

- de la documentation sur le produit et un manuel d'utilisation fournis par le fabricant de l'équipement;
- du matériel didactique (p. ex. de la documentation sur les pratiques exemplaires) offert par diverses associations professionnelles;
- du matériel didactique (p. ex. des fiches d'information sur la méthode adéquate de prélèvement des échantillons) proposé par le bureau de santé de votre région;
- des guides et d'autres ressources pédagogiques fournis par divers organismes gouvernementaux.

## **2. Matériel didactique offert par le bureau de santé de votre région**

Le bureau de santé de votre région est une excellente ressource pour savoir où obtenir les meilleurs renseignements possibles sur l'exploitation d'un réseau d'eau potable salubre.

L'inspecteur de la santé publique vous donnera une formation sur place concernant certains aspects de votre petit réseau d'eau potable.

Il est possible que d'autres possibilités d'apprentissage et de formation soient offertes par des organisations de contrôle de la qualité de l'eau ou des associations professionnelles locales.

## **3. Autres types de formation**

Il peut s'agir de tout programme de formation exigée en vertu d'une directive émise par l'inspecteur de la santé publique et jugé nécessaire pour vous permettre d'acquérir les connaissances requises en vue d'exploiter votre petit réseau d'eau potable; voici des exemples :

- tout cours proposé ou recommandé par un fabricant de dispositifs de traitement de l'eau ou préconisé par le bureau de santé de votre région;
- tous les cours par correspondance approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, et offerts par des tiers (p. ex. des collèges communautaires ou des associations professionnelles de la région) ou par le Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau.

## **Comment puis-je déterminer le type de formation qui me convient le mieux?**

Dans le contexte de l'établissement du niveau de formation qui vous convient, un inspecteur de la santé publique procédera à une évaluation des risques propre au site de votre petit réseau d'eau potable. La directive que l'inspecteur émettra à la suite de cette évaluation pourrait comprendre des exigences précises quant au niveau de formation que doit obtenir l'exploitant en fonction du type de réseau dont il est question.

## Où puis-je trouver des renseignements supplémentaires?

### Veillez garder à l'esprit que :

La présente fiche d'information n'est qu'un résumé de vos responsabilités en tant que propriétaire ou exploitant d'un petit réseau d'eau potable et ne peut se substituer à un avis juridique.

Pour mieux comprendre vos responsabilités légales en tant que propriétaire ou exploitant, consultez le Règlement de l'Ontario 319/08 Small Drinking Water Systems (en anglais seulement), ainsi que toute directive concernant votre réseau.

En outre, il est important de vous familiariser avec les documents de procédure produits pour vous aider à exploiter efficacement un petit réseau d'eau potable :

- Marche à suivre pour désinfecter l'eau potable en Ontario :  
[www.ontario.ca/fr/page/marche-suivre-pour-desinfecter-leau-portable-en-ontario](http://www.ontario.ca/fr/page/marche-suivre-pour-desinfecter-leau-portable-en-ontario)
- *Mesures correctives à prendre pour les petits réseaux d'eau potable n'utilisant pas de chlore* [Consultez votre bureau de santé publique local pour cette ressource.]

### Vous trouverez également de plus amples renseignements sur les sites Web de ministères de l'Ontario suivants :

Lois et règlements : [www.ontario.ca/fr/lois](http://www.ontario.ca/fr/lois)

- Règlement de l'Ontario 319/08 : [www.ontario.ca/laws/regulation/080319](http://www.ontario.ca/laws/regulation/080319)  
(en anglais seulement)

Ministère de la Santé : <https://www.ontario.ca/fr/page/votre-sante>

- Liste à jour des bureaux de santé :  
<https://www.ontario.ca/fr/page/emplacements-des-bureaux-de-sante>

Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs :

[www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-lenvironnement-de-la-protection-de-la-nature-et-des-parcs](http://www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-lenvironnement-de-la-protection-de-la-nature-et-des-parcs)

- Liste à jour des laboratoires autorisés : [www.ontario.ca/fr/page/laboratoires-autorises](http://www.ontario.ca/fr/page/laboratoires-autorises)

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales :  
[www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-lagriculture-de-lalimentation-et-des-affaires-rurales](http://www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-lagriculture-de-lalimentation-et-des-affaires-rurales)